

## CAUTION OU RACHAT DE CAUTION 2021

TYPE DE BATEAU	CAUTION	RACHAT DE CAUTION	
		2 - 9 jours	10 jours et +
<b>Pénichettes® Classique</b>			
P.935 / P.935W	1 500 €	90 €	120 €
P.1107 / P.1107W	1 500 €	95 €	130 €
P.1106FB	1 500 €	95 €	130 €
<b>Pénichettes® Terrasse</b>			
P.1120R	1 500 €	105 €	140 €
P.1260R	1 500 €	120 €	160 €
P.1500R	2 000 €	135 €	180 €
<b>Pénichettes® Evolution</b>			
P.950E	2 000 €	105 €	140 €
<b>Pénichettes® Flying Bridge</b>			
P.1020FB / P.1022FB	2 000 €	120 €	160 €
P.1165FB	2 000 €	120 €	160 €
P.1180FB	2 000 €	120 €	160 €
P.1400FB	2 000 €	135 €	180 €
P.1500FB	2 000 €	150 €	195 €
<b>Europa</b>			
E.300	2 000 €	150 €	195 €
E.400	2 000 €	150 €	195 €
E.500	2 000 €	150 €	195 €
E.600	2 000 €	150 €	195 €
E.700	2 000 €	150 €	195 €
<b>Linssen</b>			
Linssen GS 34.9	2 000 €	150 €	195 €

TYPE DE BATEAU	CAUTION	RACHAT DE CAUTION	
		Jusqu'à 7 jours	Jour sup.
New Con Fly	1 200 €	105 €	15 €

## Assurances du bateau

La flotte de Locaboat Holidays est assurée pour tous les dommages accidentels subis par le bateau ou occasionnés à des tiers par l'utilisation du bateau (ex : collision avec un autre bateau ou un ouvrage).

**En cas d'accident, le capitaine reste le responsable exclusif des dommages, pertes, recours et dépenses résultant de manquements graves tels que :**

- Manquement délibéré aux règles de navigation
- Conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances affectant la conscience ou la capacité à réagir
- Déclaration mensongère

Merci de bien vouloir noter également que les locataires, leurs effets personnels ainsi que leur propre responsabilité civile ne sont pas couverts par l'assurance du bateau.

Le jour du départ, vous avez le choix entre déposer une caution pour le bateau ou souscrire au rachat de caution.

Dans les deux cas, il vous sera demandé une empreinte de carte bancaire pour le paiement d'amendes éventuelles ou de frais liés à un dommage relatif aux exclusions de garantie (voir détail ci-après).

## Dépôt de caution

La caution est une somme fixe (1500 € ou 2000 €) exigée par bateau. En cas d'accident, le capitaine reste financièrement responsable à hauteur du montant de cette caution. La caution garantit également le paiement des sommes dues en cas de dommages relatifs aux exclusions de garantie (voir détail ci-après). Dans le cas contraire, la caution est intégralement restituée au locataire à la fin du séjour.

## Rachat de caution

Le rachat de caution est une somme non remboursable dont le locataire s'acquitte le jour du départ. En cas d'accident, le locataire est exonéré des frais de réparation, sauf en cas d'exclusion des garanties d'assurance (voir détail ci-après).

Si vous souscrivez au rachat de caution, le montant de l'empreinte de carte bancaire le jour du départ sera réduit à 500 €.

## Exclusions des garanties d'assurance (voir Conditions Générales de ventes)

Les éléments suivants ne sont **jamais couverts par l'assurance du bateau ni par le rachat de caution et seront refacturés au locataire :**

- Dommages au bateau non liés à un accident (ex : brûlure d'un plan de travail, déchirure de rideau ou matelas, dégradation des boiseries...)
- Détérioration, casse ou perte du petit matériel ou de l'équipement à bord (cf inventaire) non liés à un accident (vaisselle, passerelle, pare battages, sièges, coussins...)
- Dommages causés aux balcons, banquettes fixes extérieures, biminis
- Intervention suite à des toilettes bouchées par l'équipage
- Perte des vélos de location
- Dommages au bateau et les frais consécutifs à un échouage



